

**Province de Québec
MRC de Maria-Chapdelaine
Municipalité de Saint-Thomas-Didyme**

Une assemblée ordinaire des membres du conseil municipal de Saint-Thomas-Didyme s'est tenue le lundi 18 mars 2024 à 20h00 à la salle du conseil municipal.

Sont présents, mesdames les conseillères Danielle Coutu et Laurie Godin ainsi que messieurs les conseillers Roger Landry, Richard Duchesne, Léon-Paul Darveau et Martial St-Amant.

L'assemblée est sous la présidence de Madame la mairesse, Sylvie Coulombe.

Assiste également à la séance Madame Nadia Genest, directrice générale et greffière-trésorière p.i.

Ordre du jour

1. Ouverture de l'assemblée par Madame la mairesse
2. Présences, acceptation de l'ordre du jour et inscription au varia
3. Déclaration de conflit d'intérêts
4. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 février 2024
5. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 11 mars 2024
6. Suivi du procès-verbal

URBANISME, ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT

7. LOISIRS ET CULTURE

- 7.1. Fonds participatif rural 2023 — Autorisation du versement final « Souper des fermières »
- 7.2. Fonds participatif rural 2023 — Autorisation du versement final « Carnaval vient faire la fête » par le Carnaval et la Commission municipale des Loisirs
- 7.3. Fonds participatif rural 2023 – Autorisation du versement final « Soirée annuelle » par le Club sportif Élan
- 7.4. Fonds participatif rural 2023 – Autorisation du versement final « Activité dynamiques pour tous » par la Bibliothèque municipale de Saint-Thomas-Didyme

DEMANDE DE DONS ET SOLLICITATIONS

8. Demande de Dons
 - Association des propriétaires du Lac Trottier – 500\$
 - Local de la Croix-Rouge
 - Rallye pocker – 120 \$
 - Cercle des fermières – 157 \$
 - Rallye GAMIC – articles promotionnels

ADMINISTRATION

9. Contribution CDE – 2 000 \$
10. Demande de remboursement – 10 239 \$
11. Autorisation d'une ressource pour administration – Vicky Fortin
12. Résolution pour un remboursement de taxes
13. Résolution pour la participation de la municipalité au projet cour d'école pour un montant de 44 357.22 \$
14. Entente pour l'ajout d'une nouvelle partenaire pour la garderie Mme Émilie Fournier
15. Résolution pour l'appui au financement dans le cadre du volet 4 du fonds régions et ruralité
16. Résolution pour approbation du budget révisé 1 de l'OMH
17. **Invitations**
18. Liste des comptes pour acceptation
19. Varia :

- 19.1. Ventes pour taxes – MRC Maria-Chapdelaine
- 19.2.
- 20. Correspondance
- 21. Rapport des élus
- 22. Période de questions
- 23. Prochaine assemblée ordinaire
- 24. Levée de l'assemblée

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE PAR MADAME LA MAIRESSE

Madame la mairesse souhaite la bienvenue et poursuit avec la présentation de l'ordre du jour :

2. PRÉSENCES, ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR ET INSCRIPTION AU VARIA

24-740

À la suite de la lecture de l'ordre du jour, il est proposé par madame la conseillère Laurie Godin et résolu unanimement que l'ordre du jour soit et est accepté tel que présenté et qu'il y ait possibilité d'inscrire de nouveaux items à varia jusqu'à l'écoulement de tous les items dudit ordre du jour.

3. DÉCLARATION DE CONFLIT D'INTÉRÊTS

Aucun conflit d'intérêts

4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 12 FÉVRIER 2024 AVEC DISPENSE DE LECTURE

24-741

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil de la Municipalité de Saint-Thomas-Didyme ont préalablement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 12 février 2024, et ce, au moins quarante-huit heures avant la tenue de la présente assemblée;

Il est proposé par monsieur le conseiller Léon-Paul Darveau et résolu unanimement que le conseil de la Municipalité de Saint-Thomas-Didyme adopte, avec dispense de lecture, le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 12 février 2024 tel que rédigé et déposé par la greffière-trésorière à la présente séance.

5. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 12 MARS 2024 AVEC DISPENSE DE LECTURE

24-742

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil de la Municipalité de Saint-Thomas-Didyme ont préalablement pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 11 mars 2024, et ce, au moins quarante-huit heures avant la tenue de la présente assemblée;

Il est proposé par monsieur le conseiller Martial St-Amant et résolu unanimement que le conseil de la Municipalité de Saint-Thomas-Didyme adopte, avec dispense de lecture, le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 11 mars 2024 tel que rédigé et déposé par la greffière-trésorière à la présente séance.

6. SUIVI AUX PROCÈS-VERBAUX

Aucun suivi

URBANISME, ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT

7. LOISIRS ET CULTURE

7.1. FONDS PARTICIPATIF RURAL 2023 — AUTORISATION DU VERSEMENT FINAL « SOUPER DE NOËL »

ATTENDU QUE le rapport final 2023 et les pièces justificatives du projet « Souper DE Noël » a été déposé par la personne responsable du Cercle des fermières et vérifié par madame Fannie Caouette agente locale;

24-743

CONSIDÉRANT QU'UN montant de 140.00 \$ devait être versé seulement après la réception du rapport final en lien avec le fonds participatif rural 2023;

PAR CONSÉQUENT

Il est proposé par monsieur le conseiller Richard Duchesne et résolu unanimement que le conseil de la Municipalité de Saint-Thomas-Didyme autorise le paiement final de 140.00\$ pour le projet « Souper de Noël ».

QUE ladite résolution est légale et valide, comme si elle avait été signée et approuvée par la mairesse.

7.2. FONDS PARTICIPATIF RURAL 2023 — AUTORISATION DU VERSEMENT FINAL « CARNAVAL VIENT FAIRE LA FÊTE » PAR LE CARNAVAL ET LA COMMISSION MUNICIPALE DES LOISIRS

ATTENDU QUE le rapport final 2023 et les pièces justificatives du projet « Carnaval vient faire la fête » a été déposé par la personne responsable du Carnaval à la municipalité et vérifié par madame Fannie Caouette agente locale;

24-744

CONSIDÉRANT QU'UN montant de 520.00 \$ devait être versé seulement après la réception du rapport final en lien avec le fonds participatif rural 2023;

PAR CONSÉQUENT

Il est proposé par madame la conseillère Danielle Coutu et résolu unanimement que le conseil de la Municipalité de Saint-Thomas-Didyme autorise le paiement final de 520.00\$ pour le projet « Carnaval vient faire la fête ».

QUE ladite résolution est légale et valide, comme si elle avait été signée et approuvée par la mairesse.

7.3. FONDS PARTICIPATIF RURAL 2023 — AUTORISATION DU VERSEMENT FINAL « SOIRÉE ANNUELLE » PAR LE CLUB SPORTIF ÉLAN

ATTENDU QUE le rapport final 2023 et les pièces justificatives du projet « Soirée annuelle » a été déposé par la personne responsable du Club sportif Élan à la municipalité et vérifié par madame Fannie Caouette agente locale;

24-745

CONSIDÉRANT QU'UN montant de 400.00 \$ devait être versé seulement après la réception du rapport final en lien avec le fonds participatif rural 2023;

PAR CONSÉQUENT

Il est proposé par monsieur le conseiller Richard Duchesne et résolu unanimement que le conseil de la Municipalité de Saint-Thomas-Didyme autorise le paiement final de 400.00\$ pour le projet « Soirée annuelle ».

QUE ladite résolution est légale et valide, comme si elle avait été signée et approuvée par la mairesse.

7.4. FONDS PARTICIPATIF RURAL 2023 — AUTORISATION DU VERSEMENT FINAL « ACTIVITÉ DYNAMIQUE POUR TOUS » PAR LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE DE SAINT-THOMAS-DIDYME

ATTENDU QUE le rapport final 2023 et les pièces justificatives du projet « Activité dynamique pour tous » a été déposé par la personne responsable la Bibliothèque municipale de Saint-Thomas-Didyme et vérifié par madame Fannie Caouette agente locale;

24-746

CONSIDÉRANT QU'UN montant de 280.00 \$ devait être versé seulement après la réception du rapport final en lien avec le fonds participatif rural 2023;

PAR CONSÉQUENT

Il est proposé par monsieur le conseiller Martial St-Amant et résolu unanimement que le conseil de la Municipalité de Saint-Thomas-Didyme autorise le paiement final de 280.00\$ pour le projet « Activité dynamique pour tous ».

QUE ladite résolution est légale et valide, comme si elle avait été signée et approuvée par la mairesse.

DEMANDE DE DONS ET SOLLICITATIONS

8. DEMANDE DE DONS

24-747

Il est proposé par monsieur le conseiller Martial St-Amant et résolu unanimement que les dons suivants soient acceptés :

Organismes	Montant accordé
Local de la Croix-Rouge	gratuit
Rallye pocker	120 \$
Cercle des fermières	157 \$
Rallye GAMIC	Articles promotionnels

QUE ladite résolution est légale et valide, comme si elle avait été signée et approuvée par la mairesse.

ADMINISTRATION

9. CONTRIBUTION CDE DU SECTEUR GEANT

Remis au mois prochain.

10. DEMANDE DE REMBOURSEMENT DE 10 239 \$

CONSIDÉRANT QUE lors de l'émission des États financiers pour l'année 2021, les données prévisionnelles sur la taxe foncière générale étaient erronées;

CONSIDÉRANT QUE le calcul pour la « Compensation tenant lieu de taxes » était surestimé;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation demande un remboursement d'un trop-perçu pour l'exercice financier 2022

24-749

Il est proposé par monsieur le conseiller Leon-Paul Darveau et résolu unanimement d'autoriser le remboursement de 10 239 \$ au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

QUE ladite résolution est légale et valide, comme si elle avait été signée et approuvée par la mairesse.

11. AUTORISATION D'UNE RESSOURCE POUR ADMINISTRATION – VICKY FORTIN ET LISE LAVOIE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a des besoins à court terme pour les services administratifs;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Normandin a une technicienne en comptabilité disponible une journée par semaine;

24-750

Il est proposé madame la conseillère Danielle Coutu et résolu unanimement :

D'accepter le prêt de services de Madame Vicky Fortin, technicienne en comptabilité avec la Ville de Normandin aux conditions convenus.

DE nommer Madame Lise Lavoie, responsable des loisirs et du développement.

D'autoriser la mairesse a signer son contrat de travail.

QUE ladite résolution est légale et valide, comme si elle avait été signée et approuvée par la mairesse.

12. RÉOLUTION POUR UN REMBOURSEMENT DE TAXE

CONSIDÉRANT QUE le matricule F 6518 59 9879 00 000 n'a pu de bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE lors de la taxation annuelle 2024 les taxes de services en aqueduc, en égoût et les matières résiduelles a été facturés au citoyen;

24-751

Il est proposé monsieur le conseiller Richard Duchesne et résolu unanimement d'autoriser la directrice générale p.i. à créditer les taxes de services concernées pour l'année financière 2024 pour le matricule F 6518 59 9879 00 000;

D'autoriser la directrice générale p.i. à retirer les taxes de services d'aqueduc, en égout et les matières résiduelles dans la fiche du citoyen.

QUE ladite résolution est légale et valide, comme si elle avait été signée et approuvée par la mairesse.

13. RÉOLUTION POUR LA PARTICIPATION DE LA MUNICIPALITÉ AU PROJET COUR D'ÉCOLE POUR UN MONTANT DE 44 357.22\$

CONSIDÉRANT que le ministère de l'Éducation a élaboré et mis en place le Programme d'embellissement des cours d'école pour la présente année scolaire 2020-2021, qui vise à :

- Appuyer financièrement le Centre de services scolaire dans le cadre de projets d'embellissement de cours d'école;

CONSIDÉRANT QUE l'école primaire Jean XXIII souhaite déposer un projet d'embellissement de la cour d'école au Centre de services scolaire du Pays des Bleuets pour cet appel de projet;

Considérant que l'école Jean XXIII a besoin d'une somme de 44 357.22 \$ provenant de la communauté pour être admissible à la subvention ministérielle de 50 000 \$;

Considérant que la municipalité de Saint-Thomas-Didyme travaille présentement au projet d'embellissement du cœur villageois dont fait partie la cour d'école;

Considérant que la date limite de dépôt des projets au Centre de services scolaires est le 29 janvier 2021;

Considérant que la municipalité désire appuyer l'initiative de l'école Jean XXIII dans son projet d'embellissement de la cour d'école;

24-752

Il est proposé monsieur le conseiller Leon-Paul Darveau et résolu unanimement :

Que le conseil municipal appuie le projet d'embellissement de la cour d'école;

Que la municipalité s'engage à faire les actions nécessaires afin de fournir la portion de financement communautaire d'une valeur supérieure ou égale à 44 357.22 \$ pour le projet d'embellissement de la cour d'école Jean XXIII.

QUE ladite résolution est légale et valide, comme si elle avait été signée et approuvée par la mairesse.

14. ENTENTE POUR L'AJOUT D'UNE NOUVELLE PARTENAIRE POUR LA GARDERIE – MME ÉMILIE FOURNIER

ATTENDU QU'EN vertu de l'article 122 de la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance (RLRQ, c. s-4.1.1), le ministre de la Famille a mis sur pied le Projet-pilote de responsables d'un service de garde éducatif en communauté;

ATTENDU QU'en mai 2022, le ministre de la Famille a émis une directive encadrant la mise en place de ce Projet-pilote;

ATTENDU QUE dans ce contexte, LES RSGE peuvent collaborer dans le but d'offrir des services de garde éducatifs à l'enfance à l'intérieur de locaux loués par la municipalité;

ATTENDU QUE le présent bail a pour but de permettre aux RSGE d'opérer des services de garde éducatif à l'enfance en collaboration dans les locaux loués par la municipalité et d'assurer la pérennité de ces services de garde, et ce, conformément à la Directive ainsi qu'aux lois et règlements applicables;

ATTENDU QUE le but du présent bail est la confirmation par les parties de leur acceptation des conditions et des modalités y étant stipulées et la reconnaissance qu'elles sont liées par celle-ci;

24-753

Il est proposé monsieur le conseiller Roger Landry et résolu unanimement d'autoriser Mme Sylvie Coulombe, mairesse, à signer la nouvelle entente avec les RSGE, soit Mme Tricia Dion et Mme Émilie Fournier

QUE ladite résolution est légale et valide, comme si elle avait été signée et approuvée par la mairesse.

15. RÉOLUTION POUR L'APPUI AU FINANCEMENT DANS LE CADRE DU VOLET 4 DU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ

ATTENDU QUE le 24 janvier dernier, le *ministère des Affaires municipales et de l'Habitation* (MAMH) transmettait une correspondance indiquant qu'il n'était maintenant plus possible de déposer des projets de coopération intermunicipale dans le cadre du volet 4 du *Fonds régions et ruralité* (FRR);

ATTENDU QUE cette décision a été prise en raison du fait que le MAMH ne dispose plus des fonds nécessaires pour le financement de nouvelles initiatives dans le cadre du volet 4 du FRR;

ATTENDU QUE, dans le contexte où les projets de coopération intermunicipale apportaient une solution concrète aux problématiques de main-d'œuvre municipale sur le territoire de la MRC de Maria-Chapdelaine et que toutes les municipalités travaillaient en ce sens;

ATTENDU QUE les municipalités locales et la MRC de Maria-Chapdelaine comptaient fortement sur le financement des projets de coopération intermunicipale pour continuer à offrir des services de qualité et optimal à leurs citoyens et citoyennes;

ATTENDU QUE la fermeture de l'axe *Coopération intermunicipale* du FRR jusqu'au 31 mars 2025 vient grandement freiner l'élan et la motivation des municipalités à mettre en place de tels projets, alors que la situation est critique pour plusieurs municipalités;

ATTENDU QUE l'axe *Coopération municipale* du FRR vise particulièrement à encourager les municipalités locales, particulièrement les plus petites ou celles dont l'*indice de vitalisation économique (IVE)* est plus faible, à développer des initiatives de coopération intermunicipale pour offrir des services de qualité à leurs citoyens à moindre coût;

ATTENDU QUE l'IVE de plusieurs municipalités locales du territoire de la MRC est peu élevée, ce qui a fait en sorte qu'elles ont bénéficié de sommes non-négligeables afin de mettre en œuvre des initiatives de coopération intermunicipale tel que l'embauche de ressources compétentes en diverses matières.

24-754

Il est proposé monsieur le conseiller Martial St-Amant et résolu unanimement :

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Thomas-Didyme requiert de Madame Andrée Laforest, ministre des Affaires municipales et responsable de la région du Saguenay-Lac-St-Jean, d'effectuer les démarches nécessaires auprès du Conseil du Trésor afin d'obtenir les crédits nécessaires pour que les projets de coopération intermunicipale puissent continuer d'obtenir du financement dans le cadre du volet 4 du *Fonds régions et ruralité* et ce, jusqu'au 31 mars 2025; et,

QU'à compter du 1^{er} avril 2025, des sommes suffisantes soient également confirmées pour des projets de coopération intermunicipale dans le cadre du nouveau partenariat entre le gouvernement du Québec et le monde municipal suite à la *Déclaration de réciprocité*.

QUE copie de la présente résolution soit également adressée à la députée de la circonscription de Roberval, Mme Nancy Guillemette.

QUE ladite résolution est légale et valide, comme si elle avait été signée et approuvée par la mairesse.

16. RÉSOLUTION POUR APPROBATION DU BUDGET RÉVISÉ I DE L'OMH

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de Saint-Thomas-Didyme se doit d'approuver les prévisions budgétaires de l'Office municipal d'Habitation de Maria-Chapdelaine en raison de la participation financière de la Municipalité de 10% du déficit;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance du budget 2024 révisé I de l'O.M.H. Ensemble immobilier 1586 dont le déficit budgété est de 74 209 \$;

24-755

Il est proposé monsieur le conseiller Richard Duchesne et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de Saint-Thomas-Didyme approuve le budget de l'Office municipal d'habitation de Maria-Chapdelaine – ensemble immobilier numéro 1586, pour l'exercice 2024, démontrant un déficit partageable de 7 421 \$;

QUE ladite résolution est légale et valide, comme si elle avait été signée et approuvée par la mairesse.

17. INVITATION

18. LISTE DES COMPTES POUR ACCEPTATION

24-756

Il est proposé par madame la conseillère Danielle Coutu et résolu unanimement d'autoriser le paiement des comptes à payer du mois au montant de 88 830.43\$ et d'entériner les déboursés généraux au montant 36 198.46 \$ les salaires nets au montant de 14 855.28 \$, le tout, vérifié avant l'assemblée par le comité des finances composé de Madame la conseillère Danielle Coutu et Monsieur le conseiller Richard Duchesne.

QUE ladite résolution est légale et valide, comme si elle avait été signée et approuvée par la mairesse.

19. VARIA :

19.1. Ventes pour taxes – MRC Maria-Chapdelaine

CONSIDÉRANT QUE les municipalités ont l'obligation légale de percevoir les taxes;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des articles 1022 à 1056 du Code municipal du Québec, une Municipalité peut mettre en vente un immeuble pour défaut de paiement des taxes;

CONSIDÉRANT QUE ce recours permet de recouvrer toutes les taxes qui font l'objet d'un rôle de perception, soit :

- taxes foncières;
- droits sur les mutations immobilières;
- toutes autres créances assimilées à des taxes;

CONSIDÉRANT QUE la liste des comptes dus envers la municipalité a été déposée lors de la séance du 12 février 2024;

24-757

Il est proposé Madame la conseillère Laurie Godin et résolu unanimement :

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil de la municipalité de Saint-Thomas-Didyme autorise la directrice générale p.i. à procéder à la vente pour non-paiement de taxes d'une propriété pour lesquelles sont dus trois ans et plus de taxes municipales, selon le moyen habituel, soit par la MRC de Maria-Chapdelaine.

QUE ladite résolution est légale et valide, comme si elle avait été signée et approuvée par la mairesse.

20. CORRESPONDANCE

21. RAPPORT DES ÉLUS

Chacun des élus fait rapport des rencontres qui se sont déroulées dans leurs activités respectives.

22. PÉRIODE DE QUESTIONS

23. PROCHAINE ASSEMBLÉE

Le 15 avril 2024 à 20h00

24. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

24-758

Sur proposition de monsieur le conseiller Roger Landry l'assemblée est levée 20h25.

Sylvie Coulombe
Mairesse

Nadia Genest
Directrice générale
et Greffière-Trésorière p.i.

CERTIFICAT DE CRÉDIT

Je soussigné déclare qu'il y a les crédits nécessaires pour chacune des dépenses projetées. Donné à Saint-Thomas-Didyme, ce 18 mars 2024.

Nadia Genest,
Directrice générale
et Greffière-trésorière p.i.